



## PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
de la Manche

### **CONSULTATION DU PUBLIC**

Affaire suivie par : Bruno POTIN  
Mél : cultures-marines@manche.gouv.fr  
Tél. 02 50 79 15 00 – Fax : 02 50 79 15 01

relative à un projet de schéma des structures des exploitations de  
cultures marines soumis à évaluation environnementale

#### **1 - Généralités du schéma des structures des exploitations de cultures marines :**

Le schéma des structures des exploitations de cultures marines de la Manche est l'outil de gestion qui permet à l'Etat, en concertation avec l'organisation professionnelle du comité régional de la conchyliculture (CRC), de mettre en place au niveau départemental, sur la partie du domaine public maritime (DPM) comprise entre la laisse de pleine mer et la limite des eaux territoriales (12 milles), une politique rationnelle de l'espace affecté aux cultures marines en vue d'une activité économique durable. Il constitue la base du cahier des charges appliqué à chaque professionnel, concessionnaire sur le DPM.

Rendu obligatoire par les articles D 923-6 et D 923-7 du code rural et de la pêche maritime, le schéma des structures est arrêté par le préfet de département, au vu des éléments produits par le comité régional de la conchyliculture et après avis de la commission des cultures marines.

Il définit en fonction de critères hydrologiques, biologiques, économiques et démographiques, les règles techniques à respecter en matière d'occupation et d'exploitation dans chaque secteur de production conchylicole.

Le schéma en vigueur dans la Manche est défini par l'arrêté préfectoral n°04-04-621 du 27 avril 2004 modifié en dernier lieu le 1<sup>er</sup> août 2016. Son échéance est fixée au 12 décembre 2016 dans l'attente de sa mise en conformité au regard de l'évaluation environnementale (au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement) et de l'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article R414-19 du code de l'environnement).

#### **2 - Réalisation de l'évaluation environnementale et incidences au titre de Natura 2000 :**

L'objectif de ces deux évaluations porte d'une part sur la nécessité de mieux apprécier les enjeux environnementaux et les incidences notables de certaines décisions publiques sur l'environnement et d'autre part de s'assurer que la prescription d'un plan ou programme garantit la conservation des espèces et des habitats ayant justifié le classement des sites au titre de Natura 2000.

Le comité régional de la conchyliculture a porté ces évaluations environnementales à l'échelle de sa circonscription, qui s'étend de la limite des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche jusqu'à la frontière belge. L'objectif de la démarche repose sur la restitution d'un document cohérent sur l'ensemble de la façade maritime Manche Mer du Nord.

Le travail confié au bureau d'étude Invivo, situé dans le Finistère, a démarré fin 2012 et s'est achevé en mai 2015 par la restitution d'un rapport définitif qui comprend 891 pages pour l'ensemble de la façade maritime.

#### ***Afin de faciliter la lecture du document et retrouver les enjeux liés au département de la Manche :***

1 - Les impacts notables probables des cultures marines sur l'environnement sont détaillés pour les sept secteurs du littoral du département de la Manche en pages 200 à 352 puis dans le cadre d'une synthèse en pages 814 à 820.

2 - Les impacts notables probables des cultures marines sur l'environnement sont détaillés pour les trois secteurs du large du département de la Manche en pages 525 à 580.

3 - La partie portant sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est comprise entre les pages 633 et 751.

4 - Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts des activités conchylicoles sont décrites en pages 752 à 757 puis en pages 878 à 880.

5 - Les dispositifs de suivi proposés sont précisés en pages 758 à 761 puis en pages 878 à 880.

### **3 - Procédure d'instruction réglementaire**

#### Consultation administrative :

En application du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, les deux évaluations environnementales ont recueilli les avis de l'autorité environnementale (préfet de la Manche) et de l'Ifremer dont les réponses ont été apportées par courriers des 20 mai 2016 et 9 juin 2016.

Pour répondre aux différentes recommandations de l'autorité environnementale et de l'Ifremer, le comité régional de la conchyliculture a rédigé une note complémentaire dans laquelle il est notamment fait mention des modalités de mise en place des suivis opérationnels destinés à vérifier l'efficacité des mesures préconisées à l'article 7 du projet de schéma des structures.

#### Consultation du public :

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'environnement, le projet de schéma des structures des exploitations de cultures marines qui nécessite une évaluation environnementale est mis à la disposition du public avec tous les documents relatifs au projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le schéma des structures.

Le dossier mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

- la présente note de la DDTM de la Manche explicative du projet,
- le rapport final des évaluations environnementales,
- le projet de schéma des structures et ses annexes 1 et 2,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis des services de l'Ifremer,
- la note complémentaire du comité régional de la conchyliculture.

**La période de mise à disposition du dossier au public est fixée du vendredi 26 août 2016 au dimanche 25 septembre inclus.**

L'ensemble du dossier est consultable à la DDTM de la Manche - Service Mer et Littoral – Pôle cultures marines - Place Bruat à CHERBOURG-EN-COTENTIN – Tel : 02 50 79 15 00

Les observations seront recueillies pendant toute la période de mise à disposition du dossier sur le site internet des services de l'Etat de la Manche à l'adresse suivante :

**<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public/Mer-et-Littoral>**

Elles pourront être déposées :

- soit par voie postale à : DDTM, Service Mer et Littoral, Pôle cultures marines - Place Bruat – CS 60838 - 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN (cachet de la poste faisant foi)
- soit par mail à l'adresse suivante : **[cultures-marines@manche.gouv.fr](mailto:cultures-marines@manche.gouv.fr)**

L'ensemble des communes littorales ainsi que les membres de la commission des cultures marines seront tenus informés de la consultation.

A l'issue de la mise à disposition du public, une synthèse des observations sera préparée par la DDTM de la Manche. Cette synthèse sera soumise à l'avis de la commission des cultures marines, préalablement à la signature du schéma des structures par le préfet de la Manche.